



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté n° 2A-2020-07-24-004 du 24 Juillet 2020.
désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole

Le préfet de la Corse-du-Sud,

- VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;
VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) ;
VU les candidatures adressées au cours de l'appel à candidatures lancé au niveau régional par la DRAAF de Corse en accord avec les DDTM de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, du 22 novembre au 31 janvier 2020, pour habilitation des experts pouvant réaliser des audits globaux d'exploitation agricole en Corse ;
SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département de Corse-du-Sud, telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 et DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019, sont les suivants :


- **Association de Gestions et de Comptabilité 2A**
- **Association de Gestion et de Comptabilité CER France Haute-Corse**

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit global et le cas échéant un suivi technico-économique figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de Corse-du-sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse-du-Sud.



Frank ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer en Corse-du-Sud un audit global de l'exploitation agricole et le cas échéant un suivi technico-économique

Organisme	Nom – Prénom	Habilitation <i>(préciser « audit global » ou « audit global & suivi technico-économique »)</i>
Association de Gestions et de Comptabilité 2A	CASANOVA Thierry	audit global & suivi technico-économique
	CANONICI Patrick	
	OPPO Théo	
	TOMASI-MENICAGLI Jérôme	
	SANONI Marielle	
Association de Gestion et de Comptabilité CER France Haute-Corse	FRIAS Aurélie	audit global & suivi technico-économique
	GRISCELLI Marilyne	

